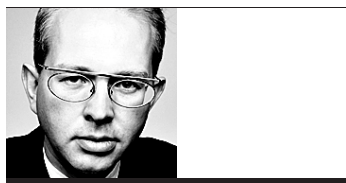


Un expert pour comprendre Prévoyance

Pour un deuxième pilier plus équitable

► Dans le système actuel, les citoyens d'une même société se voient traités différemment du seul fait de leur âge



Bruno Maumené*

La crise de l'endettement des Etats européens a mis en évidence l'incapacité de certaines démocraties à se réformer. Même confrontées à l'imminence de l'insolvabilité et à la faillite de leurs institutions, certaines économies, du fait de l'extrême polarisation de leur paysage politique et des rigidités institutionnelles qui s'ensuivent, se révèlent incapables de mettre en place les mesures qui s'imposent. Cette situation a pour conséquence des dysfonctionnements profonds de la société, qui vont à l'encontre des principes d'impartialité et d'équité supposés devoir prévaloir, en démocratie, entre citoyens d'un même Etat.

Un exemple particulièrement choquant demeure l'exclusion du marché du travail des citoyens les plus jeunes dans des pays comme la France, l'Italie ou l'Espagne. Les «acquis sociaux» d'une population vieillissante qui a pu et peut encore mener une carrière professionnelle en grande partie

exempte de précarité sont un obstacle à l'insertion de la jeune génération sur le marché du travail. Il en résulte une société duale, dans laquelle les parents exploitent une rente de situation au détriment de leurs enfants, qu'ils ont pourtant tenté d'éduquer dans l'espoir de maximiser leurs chances d'accéder dans les meilleures conditions au marché du travail.

La Suisse mais aussi l'Allemagne ou l'Autriche ont pour l'instant pu largement éviter ce phénomène grâce, entre autres choses, à un marché du travail beaucoup plus flexible et à un environnement socio-économique moins polarisé. Il est cependant un domaine en Suisse où une forme de subventionnement croisé entre générations de type analogue existe: le deuxième pilier. Un ouvrage récent publié par Avenir Suisse, qui a fait l'objet d'une recension dans ces mêmes colonnes lors de sa parution en langue allemande en septembre dernier, met en évidence ce mécanisme pernicieux, parce qu'opaque, et qui va clairement à l'encontre des objectifs de la prévoyance professionnelle.

A l'inverse du premier, le deuxième pilier n'a pas pour vocation d'être un instrument de politique redistributive entre individus. Son mode de fonction-

nement n'est pas celui de la répartition, qui présuppose des transferts importants à la fois entre actifs et retraités, mais aussi entre riches et pauvres, mais celui de la capitalisation, dans le cadre duquel les employés (paritairement avec leurs employeurs) cotisent pour leur propre retraite, dont les avoirs individualisés sont investis sur le marché des capitaux par l'institution de prévoyance à laquelle ils sont affiliés. Le premier pilier est particulièrement exposé aux déséquilibres démographiques qu'entraînent les effets conjugués d'une baisse de la natalité et d'une augmentation de l'espérance de vie. A l'inverse, le deuxième pilier est censé ne pas devoir être affecté par cette évolution. Or, il en va autrement du fait que les variables techniques qui régissent l'équilibre actuariel du deuxième pilier font l'objet d'un marchandage politique qui empêche que le système ne s'adapte automatiquement aux conditions changeantes de la démographie et des marchés financiers.

La plus significative de ces variables est sans aucun doute le taux de conversion, dont l'abaissement programmé a été refusé par le peuple lors du référendum organisé en 2010. Ce taux permet de fixer le montant de la rente annuelle au moment de la prise

de la retraite. Le capital vieillesse est converti en rente en le multipliant par le taux de conversion fixé par la loi. Ainsi, un capital de 500 000 francs se mue en une rente annuelle de 34 000 francs au taux de conversion de 6,8%. Toutes choses égales par ailleurs, un capital identique ne peut financer qu'un nombre défini d'années de retraite. Si l'espérance de vie augmente, seul un abaissement proportionnel du taux de conversion permettra de financer

L'adhésion des plus jeunes aux institutions du deuxième pilier va s'éroder à tel point que son existence finira par être remise en question

une retraite plus longue avec le même capital. Evidemment, l'augmentation du taux d'épargne durant la phase d'activité ou l'allongement du temps de cotisation, soit en début, soit en fin de carrière (ce qui correspond à une hausse de l'âge de la retraite), sont des alternatives possibles à un abaissement du taux de conversion. Il n'empêche que le fait de figer le taux de conversion (et l'âge de la retraite), alors que

l'espérance de vie augmente de façon continue, revient à garantir des prestations non financées qui mettent en péril l'équilibre financier des institutions de prévoyance qui sont dans l'obligation de les octroyer. Ce phénomène est renforcé par l'augmentation croissante de la proportion de retraités et par la diminution corrélative de celle des actifs dans la société helvétique.

Ce dernier point nous ramène à notre constat initial. Celui d'un système inéquitable où les citoyens d'une même société se voient traités différemment du seul fait de leur âge. En effet, lorsqu'une institution de prévoyance n'est plus en mesure de faire face à ses engagements, elle est contrainte par la loi de prendre des mesures d'assainissement au financement desquelles ne participent que les assurés actifs. Le fardeau du redressement financier de la caisse incombe ainsi aux plus jeunes, qui doivent investir à fonds perdus pour assurer les rentes de leurs aînés.

Si l'on replace ces observations dans le contexte de la prévoyance professionnelle et de ses objectifs initiaux, on observe une situation pour le moins contradictoire. D'une part, le système des trois piliers a parfaitement réussi à faire que vieillesse ne rime plus avec indigence. De fait, il y a

même réussi au-delà de toute attente, puisque les retraités suisses continuent en moyenne à épargner, alors même qu'ils sont dans une phase de leur existence au cours de laquelle ils sont supposés consommer le capital épargné durant leur vie active. D'autre part, ces mêmes retraités sont subventionnés par les jeunes générations, au moment même où ces dernières craignent de plus en plus pour leur capital vieillesse, en raison notamment d'espérances de rendements plus faibles sur leurs avoirs investis sur les marchés financiers.

Il est clair que, dans ces conditions, l'adhésion des plus jeunes aux institutions du deuxième pilier va s'éroder à tel point que son existence finira par être remise en question. Or, c'est là une issue que ne souhaite pas pour l'instant la grande majorité de la population suisse. Il est donc urgent de dépolitiser les variables techniques du deuxième pilier, sur lesquelles par ailleurs la politique n'a pas de prise, afin que le système soit lui-même assaini.

* Fundo SA